



Sommaire

S'informer

Le zoom de la rédaction
Politiques publiques / Les cinq lauréats de l'AMI feuillus
 signent une charte d'engagement p. 4
Lignes express p. 5
Agenda p. 6
 Les calendriers de la formation et des manifestations en juillet et août
L'actualité en régions p. 7
Nord - Picardie / La filière forêt bois régionale présente à Terres en fête
Rhône-Alpes / Présentation du projet Forêt agir
Auvergne / Un nouvel hôtel à ossature bois dans l'Allier
Aquitaine / L'entreprise Ami bois rénove et développe ses agences
Exposition
Exploitation forestière /
Concours de débardage et fête du bois dans les Vosges p. 9

Comprendre

Synthèse
Approvisionnements / Un "classeur bois"
 pour sécuriser propriétaires forestiers et scieurs. p. 11

S'équiper

Le Rendez-Vous de la Méca N° 73
Reboisements : préparation et plantation p. 13
Essais /
La technique d'arasage-andainage pour optimiser la surface de plantation .. p. 14
Le concept "écoreboisement" permet de marier économie et écologie .. p. 17
Un prototype de planteuse de peuplier
 se déplace grâce au seul guidage GPS p. 21
Inventaire /
D'autres équipements utilisés sur les chantiers de reboisement p. 25
Découverte /
La sécurité prime à Forexpo 2016 avec cinq lauréats récompensés. p. 27

Gérer

Le marché du bois
Aux ventes ONF / Crançot : le chêne jurassien très demandé p. 29
Mai - juin 2016 / Cours des bois sur pied p. 30

Le Journal des annonces du bois p. 31
Renseignements commerciaux p. 38

Site : www.leboisinternational.com - E-mail : info@leboisinternational.com
Direction - Rédaction - Publicité : 14, rue Jacques Prévert - 69700 Givors
 Tél. : 04.78.87.29.40 - Télécopie : 04.72.30.04.16 - **Abonnements** : France (1 an) 112 €
 Le numéro : 3,60 € - Lyonnaise de banque : 10096 - 185176 - 00026810401 - 68
 Toute reproduction, même partielle, d'articles ou de messages commerciaux est interdite.

Franc-parler

Ça risque d'être pénible

À partir du 1^{er} juillet, six nouveaux critères devront être pris en compte pour l'application du compte pénibilité, en plus des quatre déjà entrés en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015. Une évolution qui soulève beaucoup d'interrogations chez les chefs d'entreprises, pour lesquels cette échéance sera difficile à respecter, en raison de la complexité administrative du dispositif. Une étude réalisée par OpinionWay pour le groupe Randstad (1) révèle que 88% des entreprises concernées par le dispositif pénibilité ont bien tenu compte des quatre critères entrés en vigueur l'an dernier. Mais 51% des sondés estiment que la mise en application a été difficile alors qu'il s'agissait des points les plus simples et objectifs à mesurer (2). Il faudra désormais prendre en compte le bruit, les températures extrêmes, la manutention manuelle de charges lourdes, la manipulation d'agents chimiques, l'exposition à des vibrations mécaniques et à des postures pénibles. Pour aider les entreprises à apprécier l'impact de ces critères sur leurs salariés, la loi Rebsamen prévoit la mise en place de référentiels de branche, qui ne seront vraisemblablement pas prêts début juillet. Il est, à quelques jours de l'échéance, édifiant de parcourir le rapport de l'IGA (Inspection générale de l'administration) remis le 6 juin aux syndicats. Il en ressort en effet que "les employeurs publics ne mettent en œuvre que très partiellement leurs obligations relatives (...) aux risques professionnels [et] à la pénibilité". Le même rapport considère cette extension aux salariés du public "prématurée" nécessitant la levée de "plusieurs préalables" telle la "mise en place de fiches d'évaluation aux risques", qui rappelons-le sont obligatoires dans les entreprises privées depuis le 1^{er} janvier 2012... Le rapport conclut par la nécessité de "réaliser une évaluation du coût que représentera la mise en place du compte pénibilité dans la fonction publique." Dans la filière, l'évolution de la réglementation sur l'exposition aux poussières de bois est l'un des points autour duquel se cristallisent le plus d'inquiétudes. Prochainement, un projet de décret du ministère du Travail pourrait encore ramener les modalités de déclenchement du seuil d'exposition pénibilité aux environs de 0,7 mg/m³ d'air (3). Considérant qu'une telle évolution de la réglementation sanitaire ferait du travail du bois un métier pénible dans tous les cas de figure, les professionnels de la filière demandent aux pouvoirs publics de revoir leur position (4). De son côté, le Medef n'hésite pas à qualifier de "monstre technocratique" l'ensemble du dispositif sur la pénibilité, et souhaite qu'il soit impérativement corrigé par le gouvernement. LBI

(1) Source : Les Échos.

(2) Le travail de nuit, le travail en équipes successives alternantes, le travail répétitif, le travail en milieu hyperbare.

(3) Actuellement en France, la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) aux poussières de bois est fixée à 1 mg/m³ d'air. Au niveau européen, elle est actuellement de 5 mg/m³ d'air. Ce seuil pourrait être ramené prochainement à 3 mg/m³ d'air.

(4) Plusieurs organisations professionnelles ont adressé une lettre le 10 novembre 2015 au Premier ministre : l'Union des métiers du bois (FFB), la Fédération de l'industrie bois construction, l'Union des fabricants de contreplaqué, l'Armeublement français, l'Union nationale de l'artisanat des métiers de l'ameublement, l'Union des fabricants de menuiseries extérieures, France bois industries entreprises, la Capeb et l'Union des industries de panneaux de process.